

*Avertissement :
Amnesty International défend des individus sans prendre position
ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

IRAN

CRAINTES D'EXÉCUTION IMMINENTE

Afsaneh Norouzi (f), 35 ans

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

MDE 13/004/2005

Informations complémentaires sur l'EXTRA 44/03 (MDE 13/032/2003 du 25 septembre 2003) et ses mises à jour (MDE 13/035/2003 du 23 octobre 2003 et MDE 13/035/2004 du 2 août 2004)

ÉFAI

Londres, le 28 janvier 2005

Afsaneh Norouzi aurait été libérée de prison le 26 janvier 2005. Elle avait été condamnée à mort en 1997 pour le meurtre de Behzad Mozaffar Moqaddam, un haut responsable de la police.

Le 28 juillet 2004, la 26e chambre de la Cour suprême aurait annulé la condamnation à mort prononcée à titre de *qisas* («réparation») après s'être penchée sur un rapport établi par cinq personnes, qui ont conclu qu'Afsaneh Norouzi avait agi en état de légitime défense. La Cour suprême aurait aussi relevé des «irrégularités dans l'enquête» menée sur la mort de la victime. L'affaire a ainsi été renvoyée devant la 101e chambre de la cour d'assises de Kish, une île située au sud de l'Iran, où elle a été examinée le 20 décembre 2004. Cette juridiction a estimé qu'Afsaneh Norouzi avait agi en état de légitime défense et l'a acquittée de l'accusation de meurtre.

Afsaneh Norouzi, mère de trois enfants, avait été déclarée coupable de ce meurtre il y a environ trois ans. Selon certaines informations, elle a toujours affirmé avoir agi en état de légitime défense lors d'une tentative de viol. Elle a été jugée en première instance par la première chambre du tribunal général de Kish, qui l'a condamnée à mort. D'après certaines sources, en août 2003, la 26e chambre de la Cour suprême avait, dans un premier temps, confirmé la peine, avant de revenir sur sa décision au vu du rapport précédemment cité.

Le montant de la *diya* (prix du sang), indemnisation versée à la famille de la victime, était bien supérieur à celui généralement prévu dans ce type d'affaire. Selon les informations relayées le 26 janvier 2005 par Radio Farda, une station de radio pragoise, le Bureau provincial des indemnisations (*Setad-e Diyat-e Ostan*) de Kish aurait pris en charge cette somme, qui doit normalement être payée par la personne reconnue coupable du meurtre et par sa famille. Étant donné qu'Afsaneh Norouzi a été acquittée et en l'absence d'une loi relative à l'homicide involontaire, c'est l'État qui versera cette indemnisation.

Abdolsamad Khorramshahi, l'avocat d'Afsaneh Norouzi, aurait déclaré que sa cliente n'avait jamais demandé la grâce car elle estimait être dans son droit en se défendant. Mohammad Javad Yavari, un représentant des autorités judiciaires, aurait de son côté affirmé qu'Afsaneh Norouzi ne pouvait plus être condamnée à mort pour ces faits.

**Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.
Aucune action complémentaire n'est requise
de la part des membres du Réseau Actions urgentes.**